

Règlement interne Risk Assessment Group (RAG)

Situation du RAG

- Le Risk Assessment Group et le Risk Management Group (RMG) ont été mis en place en 2007 afin que l'État belge se conforme aux exigences du Règlement sanitaire international de l'OMS et de la décision européenne n° 1082/2013/UE sur la "menace transfrontalière pour la santé". Cette structure est commune à toutes les autorités sanitaires et a été formalisée dans le cadre d'un protocole d'accord.
- La coordination du RAG (co-RAG) est assurée par Sciensano, comme prévu dans le protocole d'accord.

Rôle du co-RAG :

- Le co-RAG identifie et évalue les signaux qui justifient de nouveaux conseils.
- Le co-RAG prépare un projet d'avis, basé sur des données scientifiques, épidémiologiques et contextuelles, préside la réunion et intègre les commentaires dans un avis consolidé final (voir ci-dessous).
- Le co-RAG veille à ce que le RAG fonctionne dans les limites de son mandat et, si nécessaire, rappelle ce cadre lors des débats.
- Le co-RAG évalue si une réunion (physique/téléconférence) ou une consultation par courrier électronique est le moyen le plus approprié pour donner des conseils, en fonction de l'urgence et du sujet.
- Le co-RAG fait partie du groupe d'experts, en tant qu'expert en santé publique et en épidémiologie, et participe aux discussions et aux réunions avec les mêmes droits et obligations que les autres experts.

Composition du RAG :

- Le RAG est composé de membres permanents (représentants des administrations compétentes en matière de santé et du Conseil supérieur de la santé, comme décrit dans le protocole d'accord) et d'experts (cliniciens, microbiologistes, hygiénistes, médecins généralistes, etc.) qui sont invités en fonction de la nature de la menace à évaluer.
- Le co-RAG veille à ce que les experts nécessaires soient consultés afin de fournir un avis en fonction du sujet à traiter. Dans le cadre de la grande diversité des sujets à traiter, de nouveaux experts peuvent être ajoutés au RAG à tout moment.
- Les réunions du RAG sont ouvertes uniquement aux experts invités et aux membres permanents. Toutefois, un expert invité peut être remplacé par un collègue pour une réunion particulière, si la coordination du RAG (co-RAG) en est informée. Si les membres du RAG estiment qu'un collègue apporterait une valeur ajoutée grâce à ses compétences spéciales/supplémentaires, ils peuvent suggérer au co-RAG d'inviter cette personne. Le co-RAG évalue la pertinence de la proposition au vu de l'expertise déjà présente, de la taille et de la composition du groupe.

Formulation d'un avis :

- Pour chaque demande d'avis, les experts invités reçoivent une version préliminaire de l'avis, y compris le contexte scientifique du sujet à traiter. Ce document est diffusé au moins 48 heures à l'avance, sauf si un avis très urgent est requis ou si des données très récentes sont nécessaires pour le projet de document.
- La contribution à un avis peut, soit être donnée pendant la réunion elle-même, soit envoyée à l'avance par courrier électronique (par exemple si l'expert ne peut pas assister à la réunion), afin que la position puisse être prise en compte pendant la discussion.
- Pendant les réunions, tous les participants font preuve d'un comportement respectueux. Cela signifie qu'il faut respecter l'opinion de chacun ainsi que la décision du groupe et mener les discussions de manière correcte. Les membres sont invités à s'exprimer en fonction de leur propre expertise au cours de la discussion.
- Lors de l'élaboration des recommandations, le RAG s'efforce toujours de parvenir à un consensus, afin de présenter aux décideurs politiques une position claire qui soit soutenue par tous les experts. Si aucun consensus clair ne peut être atteint au cours des discussions, un tour de scrutin peut être utilisé, mais cela devrait être évité autant que possible. Si aucune majorité des 2/3 ne peut être atteinte, un avis sera donné pour exposer les différents points de vue.
- Après une réunion, l'avis contenant les éléments de discussion ainsi que le consensus obtenu est diffusé à tous les membres invités pour validation et commentaires finaux. Des clarifications et des modifications mineures peuvent encore être apportées, mais des changements majeurs ne sont plus possibles à ce stade. Si de nouveaux éléments importants sont néanmoins identifiés par un expert, il appartient au co-RAG de décider s'ils peuvent encore être inclus dans l'avis ou si l'impact est tel qu'une nouvelle discussion est nécessaire.
- Les rapports de réunion ne sont pas établis par défaut, mais les points de discussion sont intégrés dans les avis. Si des rapports sont rédigés, seules les personnes ayant participé à la réunion peuvent en commenter le contenu. Les autres experts peuvent toujours partager des informations ou des points de vue pertinents avec les autres membres du groupe sur les sujets abordés par courrier électronique.
- Toutes les personnes qui ont contribué à un avis (par voie électronique ou lors d'une réunion) sont répertoriées dans l'avis comme ayant "participé à l'avis". Si un expert individuel est en total désaccord avec les recommandations, il peut demander au co-RAG de retirer son nom de la liste.
- L'avis final du RAG est soumis au RMG. Le RMG est en accord ou en désaccord avec l'avis. Les membres du RMG peuvent demander au RAG de clarifier certaines déclarations, mais aucune modification de fond n'est apportée à l'avis. Si le RMG n'est pas d'accord avec certaines parties de l'avis, cela peut être mentionné comme tel dans l'avis avant sa publication. Le lendemain de la discussion au RMG, l'avis est publié (s'il est approuvé par le RMG) sur le site web de Sciensano : <https://covid-19.sciensano.be/nl/covid-19-wetenschappelijke-informatie-rag>.

Confidentialité, communication et conflits d'intérêts :

- Tous les membres du RAG sont tenus à la confidentialité des informations, documents, travaux et délibérations, même après la publication des avis, à l'exception du contenu des avis publiés.
- Tous les membres du RAG sont tenus de signer un formulaire sur les conflits d'intérêts généraux potentiels et de signaler spontanément tout changement à cet égard à tout moment. Lorsqu'un conflit d'intérêts potentiel est identifié, son impact potentiel est évalué par le co-RAG.
- Si un membre du RAG n'est pas d'accord avec l'avis qui a été donné et est publiquement interrogé à ce sujet, il se référera à l'avis officiel. Une communication cohérente et claire est d'une grande importance, les différents messages d'un même groupe d'experts provoquant une confusion inutile.
- Après la publication de l'avis, les participants peuvent discuter du sujet ou de l'avis, mais pas du processus de développement et de décision précédent. Ils le font à titre personnel, ne parlent pas au nom du RAG et, ce faisant, restent fidèles aux avis émis.